

**TRAVAUX DE VOIRIE
ENFOUISSEMENT DU RESEAU ENEDIS ET POSE DE COFFRET
285, BOULEVARD DU CAPELAN**

ARELEC- EMT / ENEDIS

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 1^{er} AVRIL 2026 de l'entreprise ARELEC-EMT – Mme SANCHEZ Nathalie Assistante
Tél : 04.94.33.30.58 sise : 2646, Route de l'Almanarre – 83400 HYERES
(courriels : contact@emt-var.fr ; anthony-externe.lacroix@enedis.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'enfouissement du réseau Enedis 285, Bd du Capélan à son intersection avec l'Impasse de la Sérénité, sont autorisés :

DU VENDREDI 10 AVRIL 2026 AU JEUDI 23 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera "en alternance" par demi-chaussée réglementée à l'aide de feux tricolores de type KR11 ou par panneaux K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

03 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

RÉE. : AP/NM.

